



Collective Heating Management - Chaleur

Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Juillet 2024
Pour les particuliers en Région de Bruxelles-Capitale
Prix, 6% de tva comprise⁽⁹⁾

Composition du prix de votre énergie⁽⁶⁾



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts, charges et tva (Gouvernement)

Prix d'énergie Variable - durée indéterminée⁽¹⁰⁾

Redevance fixe (€/an)

124,02



Prix par kWh⁽¹⁾ (€cent/kWh)
Prix trimestriels

5,744

Prix par kWh⁽¹⁾ (€cent/kWh)
Prix annuels estimés

6,129



Collective Heating Management - Chaleur

Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Juillet 2024
Pour les particuliers en Région de Bruxelles-Capitale
Prix, 6% de tva comprise⁽⁹⁾



Suppléments

Suppléments (€cent/kWh)

Cotisation sur l'énergie 0,10577

Accise fédérale⁽⁸⁾ (€cent/kWh)

Consommation entre 0 & 12.000 kWh 0,87238

Consommation > 12.000 kWh 0,97549

(1) Le prix ci-dessus a été calculé sur la base du paramètre trimestriel TTF103 (Heren) = 34,8894 €/MWh, d'application durant le 3^{ème} trimestre 2024. Le paramètre TTF103 (Heren) est calculé et publié par ENGIE (voir engie.be).

Le paramètre TTF103 (Heren) annuel estimé s'élève à 38,5192 €/MWh pour ce mois-ci selon la méthodologie de la VREG : <https://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr>

Le coefficient multiplicateur du TTF103 (Heren) est dimensionné pour convertir le prix du TTF103 (Heren) en c€/kWh.

Le paramètre TTF103 (Heren) évolue en fonction du prix du gaz sur le marché de gros aux Pays-Bas « ESGM » (TTF).

La définition du TTF103 (Heren) est la suivante : TTF103 (Heren) est la moyenne arithmétique des prix forwards journaliers du gaz naturel pour le trimestre de fourniture concerné sur les « European Spot Gas Markets » (« ESGM ») (tels que publiés par ICIS-Heren Energy Ltd., sous le titre « TTF Price Assessment ») pendant le mois précédant le trimestre de fourniture.

Les factures de consommation sont établies sur la base de la moyenne pondérée des prix de la période de consommation concernée.

(3) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.

(6) Le calcul a été effectué en janvier 2024 pour un contrat EASY Variable sur la base d'une consommation privée de 16000 kWh/an à Bruxelles. Prix 6% de tva comprise.

(7) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements.

(8) Droit d'accises spécial d'application à partir du 01/01/2023 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle, suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.

(9) La TVA peut être adaptée en fonction des modifications légales.

(10) Nous nous réservons le droit d'adapter chaque année votre prix de l'énergie variable ou fixe conformément à la procédure prévue par l'article "Modification des conditions et des prix" des Conditions Générales pour consommateurs, indépendamment d'une éventuelle durée minimale du Contrat.

Frais de rappel et de mise en demeure ⁽³⁾⁽⁷⁾ Montants d'application à partir du 1er décembre 2023

Frais de rappel (3er gratuit)	7,50 €
Mise en demeure	15,00 €